

6e année N° 140 9 avril 1954

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

22, rue de Brest — LYON
Téléphone : FRanklin 82-51

Bimensuel

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 — Fédération des Groupements de Défense, 4, Place Gensoul - LYON

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.

AVERTISSEMENTS

TAVELURES DU POIRIER ET DU POMMIER : On observe actuellement un grand nombre d'ascospores mûres et prêtes à contaminer les jeunes tissus. D'autre part, les pluies répétées et abondantes des 31 mars, 1er, 2, 5 et 6 avril ont déjà pu provoquer des contaminations primaires en toutes régions, malgré le traitement appliqué dans la dernière semaine de mars.

En toutes régions et cette fois sur toutes les plantations, un traitement est nécessaire avant l'apparition des premières taches, c'est-à-dire aux dates suivantes :

Région 13 : entre le **14** et le **17 avril.**
Autres régions : avant le 14 avril.

On utilisera un des produits suivants :

— **bouillie bordelaise** neutre ou **oxychlorure de cuivre** à raison de 200 gr./hl. au maximum de cuivre-métal ; formules déconseillées par temps frais et couvert ;

— **soufre micronisé** mouillable ;

— **captane** ou **zinèbe** aux doses indiquées par les fabricants ;

— certains **oxydes cuivreux** lorsque leur emploi contre la tavelure est précisé sur les emballages ;

— **arséniate de cuivre,** principalement lorsqu'il est également nécessaire de lutter contre des insectes parasites du feuillage.

INFORMATIONS

HOPLOCAMPE DU POIRIER ET DU PRUNIER : Cet insecte dont le passage des larves dans les jeunes fruits se révèle par un trou rond, sans déjection, de 1,5 mm. de diamètre, est souvent confondu avec le Carpocapse, bien qu'intervenant à une date beaucoup plus précoce.

C'est dès la **chute des pétales** qu'il convient d'appliquer un traitement à l'aide d'un des produits suivants :

— H.C.H. et ses dérivés : Lindane, S.P.C., T.T.C. ;

— Roténone (+ mouillant terpénique) ;

— Parathion (ou oléoparathion).

Toutefois, au cas où le traitement conseillé ci-dessus contre la tavelure du poirier tomberait à la **veille de la floraison,** il y aurait intérêt à ajouter l'insecticide au produit fongicide.

CHARANÇONS ET CHENILLES DEFEUILLANTES : Ces insectes, qui ravagent les arbres fruitiers les plus divers dès la floraison, se manifestent par des dégâts très variables suivant les espèces : pédoncule des fleurs coupé à la base, fleurs plus ou moins dévorées, feuilles et fleurs rassemblées par des soies et partiellement dévorées, feuillage transformé en dentelle, etc...

Les invasions des diverses espèces responsables sont fort heureusement à peu près simultanées et les traitements sont efficaces même une fois les premiers dégâts constatés. Un, ou, dans les cas les plus graves, deux traitements suffisent à les enrayer, applications qu'il est presque toujours possible de combiner avec d'autres traitements fondamentaux.

Les produits conseillés sont les suivants :

— Arséniate de plomb.

— Produits à base de D.D.T.

— » » Chlordane.

ARAIGNEES ROUGES : Des éclosions nombreuses étant en cours en ce moment sur pêchers et poiriers principalement, il y aura lieu d'adjoindre au prochain traitement insecticide ou fongicide un produit à base de **parathion** ou un **oléoparathion ;** les produits télétoxiques (systémiques) ne peuvent encore être appliqués qu'à titre expérimental avec toutes les précautions prescrites par la loi.

TEIGNE DES CERISES : La chenille de cet insecte provoque l'avortement des cerises en creusant une galerie circulaire autour du jeune fruit à la nouaison, lorsqu'elle ne s'est pas déjà attaquée à la fleur.

La période la plus propice au traitement serait la floraison si cette pratique n'était pas formellement interdite par la loi.

On appliquera donc l'insecticide (D.D.T., H.C.H., S.P.C., T.T.C., Lindane ou Chlordane) juste avant l'ouverture des premières fleurs sur les variétés à floraison tardive, dès la chute des pétales sur les variétés à floraison plus précoce.

ERINOSE DE LA VIGNE : Il s'agit d'un petit acarien dont la présence dans les tissus de la feuille et quelquefois de la grappe détermine, par réaction des tissus de la plante, des lésions bien caractéristiques : cloques anguleuses de 2 à 10 mm. de largeur couvertes sur la face inférieure du limbe d'un duvet épais et feutré, blanc, brun ou rose-violacé suivant les cépages et l'âge des lésions.

Cette maladie à l'aspect quelque peu inquiétant n'est grave que lorsqu'elle atteint les grappes avant la nouaison.

Pour prévenir cette extension, on appliquera sur les parcelles qui y ont été sujettes ces dernières années un traitement acaricide dès l'éclatement des bourgeons à l'aide d'un soufre micronisé mouillable.

MELIGETHE DU COLZA : Cette année, en de nombreux points de la région, la floraison du colza a devancé l'apparition du méligèthe et le traitement habituel n'apparaît nécessaire que sur les parcelles où la floraison n'est pas encore amorcée à la réception de ce *Bulletin*.

Dans ce cas, on utilisera un des produits suivants :

— D.D.T.

— H.C.H. ou certains de ses dérivés : Lindane et T.T.C.

— Chlordane.

— Roténone (poudres contenant au moins 0,5 % de produit actif).

— Esters phosphoriques.

Nous rappelons que l'exécution de ce traitement est formellement interdite pendant la période de floraison du colza.

Après la **floraison** ce traitement ne restera utile que dans les zones où des dégâts du **ceutorrhynque,** parasite de l'intérieur de la tige, ont été constatés en 1953. On limitera alors la gamme des produits utilisables au Lindane et aux Esters phosphoriques, et on visera spécialement le bas de la plante.

REGIONS NATURELLES

DEPARTEMENT DE LA DROME

ERRATUM : Une erreur s'est glissée dans la rubrique « Régions naturelles » du *Bulletin* n° 139. Les **bassins** de la **Galaure** et de l'**Herbasse** constituent la région **123** et non 134.

DEPARTEMENT DE L'ISERE

PLAINE DE LYON : Entre le Rhône et les collines délimitées par la ligne : Chasse, Toussieu, Heyrieux, la Verpillière, Crémieu, Loyettes, y compris la vallée de la Bourbre en aval de Bourgoin : région **102.** La plaine du Rhône au nord de Crémieu se rattache à la région **40** de l'Ain.

VALLEE DU RHONE EN AVAL DE LYON : Au-dessous de 200 m. d'altitude : région **103.**

PLATEAU DE LOUZE : Entre la vallée du Rhône et la ligne Vaugris, Vernioz, Agnin, Chanas : région **101.**

TERRES FROIDES, MOITIE S.-W. : Entre la plaine de Lyon, les régions 101 et 103, les plaines de la Valloire et de Liers et la route Heyrieux, Saint-Jean-de-Bournay, Champier : région **104** (l'ancienne région 104 était délimitée aux routes nationales 6 et 85 plus au N.-E.).

TERRES FROIDES, MOITIE N.-E., ET ILE DE CREMIEU : Entre la plaine de Lyon, la région 40, la route nationale 75, la plaine de Bièvre et la région 104 : région **120.**

VALLEE DU RHONE BUGISTE : Entre le Guiers, le Rhône de Saint-Genis à Porcieu et la route nationale 75, au-dessous de 300 m. d'altitude : région **119.**

ABORDS DE LA GRANDE-CHARTREUSE : Dans le périmètre routier : les Abrets, Pont-de-Beauvoisin, les Echelles, Voreppe, Voiron, les Abrets : région **118.**

MASSIF DE LA GRANDE-CHARTREUSE : région **117.**

VERSANT ORIENTAL DE LA GRANDE-CHARTREUSE : Entre la partie plate du Grésivaudan et la limite supérieure de la vigne : région **116.**

PLAINE DU GRESIVAUDAN : Partie plate : région **115.**

VERSANT OUEST DE BELLEDONNE : jusqu'à 800 m. d'altitude, de la Savoie à Vizille : région **114.**

GRANDES ALPES (vallées) : Entre le Grésivaudan, la Savoie, les Hautes-Alpes et une ligne Vizille, la Mûre, Corps : région **113.**

TRIEVES ET MATHEYSINE : Entre le pied de la falaise du Vercors, les départements de la Drôme, des Hautes-Alpes, la région 113 et une ligne Vizille-Vif : région **112.**

PLAINE DE GRENOBLE : Au-dessous de 300 m. d'altitude, entre la route Fontaine, Grenoble, Gières et une ligne Vif-Vizille : région **111.**

BAS-GRESIVAUDAN : Plaine de Grenoble à Voreppe : région **110.**

VERCORS : région **109.**

NOYERAIE RIVE GAUCHE : Entre l'Isère et le Vercors, de la boucle de l'Isère à Beauvoir : région **108.** En aval, cette rive de l'Isère se rattache à la région **126** de la Drôme (Royans).

NOYERAIE RIVE DROITE : Vallée de l'Isère rive droite jusqu'à 400 m. d'altitude, de Voreppe à Saint-Marcellin et Saint-Antoine, y compris le triangle Voiron, Apprieu, Fures : région **107.** Au-delà de Saint-Marcellin, cette zone se rattache suivant l'altitude aux régions **124** et **123** de la Drôme.

PLATEAU DE CHAMBARAND : Au-dessus de 400 m. d'altitude, entre la vallée de l'Isère et la plaine de Bièvre : région **106.**

PLAINE DE BIEVRE ET DE LIERS : Au-dessus de 300 m. d'altitude : région **105.**

VALLOIRE : Au-dessous de 300 m. d'altitude : région **121** (à cheval sur la Drôme et l'Isère) ; la partie de cette région comprise dans l'Isère portait jusque-là le n° 100.

P 134

CLIMATOLOGIE

LES PLUIES DU 31 MARS AU 2 AVRIL

Dans la région Rhône-Alpes, on a relevé au cours de la semaine écoulée les précipitations suivantes (le chiffre normal d'un jour de pluie moyen varie suivant les régions de 5 à 10 mm.).

	31 MARS	1er AVRIL	2 AVRIL	TOTAL
DIVONNE (Ain)	5 mm. 9	26 mm. 5	8 mm. 6	41 mm.
LACOUX (Ain)	15 mm. 6	60 mm. 8	14 mm. 2	90 mm. 6
SAINT-PERAY (Ardèche)	12 mm. 0	Néant	Néant	12 mm. 0
CHATEAUNEUF-DU-RHONE (Drôme)	16 mm. 7	Néant	Néant	16 mm. 7
SAINT-CLAIR-DU-RHONE (Isère)	12 mm. 6	1 mm. 4	Néant	14 mm. 0
SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE (Isère)	22 mm. 1	50 mm. 7	7 mm. 8	80 mm. 6
MONTBRISON (Loire)	1 mm. 4	Néant	0 mm. 3	1 mm. 7
CHALMAZEL (Loire)	18 mm. 5	42 mm. 2	2 mm. 6	63 mm. 3
CHAZAY-D'AZERGUES (Rhône)	7 mm. 5	5 mm. 8	0 mm. 2	13 mm. 5
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (Savoie)	5 mm. 2	3 mm. 2	2 mm. 1	10 mm. 5
GRESY-SUR-ISERE (Savoie)	12 mm. 5	70 mm. 5	4 mm. 0	87 mm. 0
DOUVAINE (Haute-Savoie)	6 mm. 7	14 mm. 0	0 mm. 6	21 mm. 3
THONES (Haute-Savoie)	14 mm. 4	51 mm. 8	11 mm. 1	77 mm. 5

Le Contrôleur
chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur
de la Protection des Végétaux :
A. PITHIOUD.

Le Gérant : G. GRISARD.

Dépôt légal no 1240 — 2-1954
129840 - Imp. Réunies de Lyon - 4-1954